

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-8-5
Séance du vendredi 25 avril 2008

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : FRANCHISES DE CHARGES ET PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article 9 du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/VI-8è/09 du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement des collèges publics en 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2008, conformément aux montants figurant dans le rapport.
- Fixe à 5,49% le taux indicatif d'augmentation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves dans les collèges publics, ce taux étant applicable pour l'année scolaire 2008/2009 ou pour l'année civile 2009

Adopté
voix contre
2 abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH